



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V70-2026

Portant la réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de la chaussée rendu difficilement praticable à la suite des intempéries survenues le 27 août 2026 sur le chemin rejoignant le 14 Hameau du Château et la Route des Vins – 71150 RULLY,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/08/2026, la circulation de tout véhicule est interdite sur le chemin reliant le 14, hameau du Château et la route des Vins – 71150 RULLY.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction et de déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 28 août 2026

Alain RICHARD,
Adjoint délégué



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.